

**Réponses du Transporteur
à la demande de renseignements numéro 2
de la Régie de l'énergie
(« Régie »)**

1 « croissance des besoins de la clientèle » dans le cas du poste Fleury, selon la
2 référence (v).

3 **R1.1**

4 Les travaux au réseau de télécommunications ne sont pas répartis entre
5 plusieurs catégories. Ils sont plutôt associés à la catégorie retenue pour le
6 poste ou la ligne, selon qu'ils soient réalisés de façon prédominante à
7 l'intérieur du poste, ou sur la ligne.

8 Les travaux au réseau de télécommunications relatifs au poste Saint-Jean
9 comprennent principalement l'installation de câbles à fibres optiques, de bancs
10 d'accumulateur et de chargeur au poste Saint-Jean ainsi que l'installation de
11 nouveaux aiguilleurs aux postes Saint-Jean, de Duvernay et de Saraguay. Tous
12 ces équipements servent à de multiples fonctions nécessaires au réseau de
13 transport et sont installés à l'intérieur des postes et non sur la ligne à 315 kV.
14 C'est pourquoi, les coûts de réalisation des travaux au réseau de
15 télécommunication sont associés dans le cas du présent projet, à la catégorie
16 retenue pour le poste, soit la catégorie « maintien des actifs ».

17 En ce qui concerne les travaux au réseau de télécommunications relatifs au
18 poste Fleury, ceux-ci comprennent principalement l'installation d'un câble de
19 garde à fibres optiques (CGFO) d'environ trois km entre les postes Charland et
20 Fleury, ainsi que l'installation d'un multiplexeur opto-numérique et son système
21 d'alimentation sans coupure au poste Fleury, et d'un nouveau multiplexeur
22 opto-numérique au poste du Bout-de-l'Île, suivant la page 8 de la référence (iv).
23 Le CGFO est installé sur la ligne à 315 kV alors que les autres équipements
24 sont installés à l'intérieur des postes. Comme, les coûts d'installation du CGFO
25 représentent plus de 50 % des coûts de réalisation des travaux au réseau de
26 télécommunications, les coûts de réalisation des travaux au réseau de
27 télécommunication sont associés, dans ce cas, à la catégorie retenue pour la
28 ligne à 315 kV, soit la catégorie « croissance des besoins de la clientèle ».

29 **1.2** Veuillez apporter les ajustements de coûts appropriés au présent projet, s'il y a lieu.

30 **R1.2**

31 **Sans objet.**